



## CONVENTION CADRE POUR LA CRÉATION DE 3000 LOGEMENTS ÉTUDIANTS

Entre l'Etat, représenté par

Mme Valérie Pécresse  
Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

ET

Le Département des Hauts-de-Seine, représenté par

M. Patrick Devedjian  
Président du Conseil général

dûment habilité à cet effet par la délibération de la Commission permanente  
du 22 septembre 2008

ci-après désigné par le « Département »

Il est convenu ce qui suit :

VP 13 3

## 1- Objet

La situation du logement des étudiants sur le territoire du département des Hauts-de-Seine se caractérise à la fois par une demande non satisfaite et par un parc limité, souvent ancien, parfois obsolète. La croissance du nombre d'étudiants depuis 5 ans a été de 5%.

La réponse aux besoins de logements des étudiants dans les Hauts-de-Seine, tant pour les étudiants inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur des Hauts-de-Seine que pour les étudiants du département inscrits dans d'autres établissements d'Ile-de-France, revêt un caractère de première importance :

- pour permettre aux étudiants de mener leurs études dans de bonnes conditions et trouver des solutions adéquates de logement en termes de proximité, d'accessibilité et de charge financière, notamment pour leur famille,
- pour renforcer l'attractivité du territoire des Hauts-de-Seine, notamment à travers le développement de la capacité d'enseignement supérieur et de recherche associée.

Conscients de ces enjeux, l'Etat et le Département des Hauts-de-Seine entendent engager une démarche ambitieuse de construction de nouveaux logements permettant de mieux répondre à la demande.

L'objectif global consiste à créer dans les cinq prochaines années, 3 000 logements pour étudiants. L'Etat et le Département conviennent qu'ils prendront toutes mesures en leur pouvoir, dans la limite de leurs compétences respectives pour que toute suppression de capacité d'accueil dans le cadre des réorganisations soit compensée par une action en faveur d'une capacité d'accueil équivalente augmentée de 20 %, soit une intervention sur la base de 1,2 logement pour 1 logement supprimé.

L'état actuel du Parc de résidences étudiantes dans les Hauts-de-Seine nécessite d'importantes opérations de réorganisation des implantations. Les logements nouveaux devront être répartis en fonction des besoins sur le territoire du département et localisés prioritairement à proximité des lieux d'enseignement supérieur, des gares ou facilement accessibles par les transports en commun.

L'Etat et le Département des Hauts-de-Seine conviennent des actions suivantes :

## 2- Actions de l'Etat

Dans le cadre des objectifs fixés dans la présente convention, et conformément à sa politique en faveur du développement du logement des étudiants, l'Etat mettra en œuvre les mesures issues du rapport Anciaux relatif au logement étudiant, en particulier en matière de colocation dans le parc social, de logement intergénérationnel, et de facilitation d'accès (information, dépôts de garantie, aides au logement, caution parentale).

Pour exercer cette mission, l'Etat peut s'appuyer dans les Hauts-de-Seine sur l'ensemble des acteurs compétents en matière de logements étudiants et notamment sur le CROUS territorialement compétent.

L'Etat mobilisera le foncier public en faveur d'opérations de construction de logements pour étudiants, à des conditions permettant la réalisation de celles-ci. Il engagera notamment la construction de logements dans deux bâtiments de l'ancienne Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (environ 270 lits) et dans ceux de l'ancienne Ecole normale supérieure de Saint-Cloud (environ 150 lits).

Il mettra en place en collaboration avec le Conseil général un portail d'information « Logement étudiants en Hauts-de-Seine » pour recenser les possibilités d'hébergement individuel offertes aux étudiants dans le département

Compte tenu du lien entre enseignement supérieur, recherche et développement économique, il facilitera l'agrément pour des opérations d'immobilier d'entreprise dans les communes construisant des logements pour étudiants et apportera son appui aux projets de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans les Hauts-de-Seine.

En réponse à la demande de l'EPCI «communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre», l'Etat s'engage à mettre en œuvre le plus rapidement possible le transfert de compétence en matière de logement étudiant.

### 3-Actions du Département

Pour concourir à la réalisation des objectifs précités et proposer une offre diversifiée répondant au mieux aux besoins identifiés, le Département s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions suivant :

- Mobilisation des crédits départementaux, ainsi que les crédits d'Etat, prévus dans le cadre de la convention de délégation des aides à la pierre signée le 28 décembre 2006 ;
- Abondement exceptionnel de ces lignes de crédits, si nécessaire et sous réserve du vote de l'Assemblée départementale ;
- Sollicitation de l'ensemble des partenaires concernés par cette action, en particulier l'établissement public foncier départemental, les communes et leurs groupements ainsi que les bailleurs sociaux ;
- Signature, en tant que de besoin, de conventions d'objectifs avec les différents partenaires publics ou privés qui sont chargés des opérations de construction et de réhabilitation ou qui sont concernés par cette politique.
- Inscription du logement des étudiants parmi les axes stratégiques du schéma départemental de l'habitat, actuellement en cours de rédaction, dans la perspective du Plan départemental de l'habitat qui sera élaboré conjointement avec l'Etat et les établissements publics de coopération intercommunale ayant adopté un programme local de l'habitat ou ayant délibéré pour engager la procédure d'élaboration d'un tel programme.

D'ores et déjà, trois opérations de logements pour étudiants peuvent bénéficier d'un financement départemental. Elles représenteront 288 logements et concernent les communes de Boulogne-Billancourt, Ville d'Avray et Nanterre.

#### 4- Suivi et évaluation

Un point annuel de la mise en œuvre de la présente convention-cadre sera effectué notamment à l'occasion des réunions de l'Instance de suivi de la convention de délégation des aides à la pierre.

L'Etat et le Département échangeront en tant que de besoin toutes les informations et statistiques utiles relatives à la mise en œuvre de la présente convention cadre.

#### 5-Avenant

Toute modification de la présente convention-cadre pourra faire l'objet d'un avenant entre les parties.

#### 6-Durée

La présente convention cadre entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties, pour une durée de cinq ans.

Fait à Nanterre, en 3 exemplaires originaux, le ...

Pour l'Etat

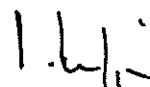
Pour le Département

Le Ministre de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche



Valérie Pécresse

Le Président du Conseil Général  
des Hauts-de-Seine



Patrick Devedjian

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre de BOUSQUET